



HAL
open science

La sélection du patrimoine mondial : une analyse des systèmes d'information de l'UNESCO

Marta Severo

► **To cite this version:**

Marta Severo. La sélection du patrimoine mondial : une analyse des systèmes d'information de l'UNESCO. La sélection patrimoniale, Editions multimondes, pp.181-196, 2011, Cahiers de l'Institut du patrimoine de l'UQAM. hal-00675166

HAL Id: hal-00675166

<https://hal.science/hal-00675166>

Submitted on 29 Feb 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Notice biographique

Marta Severo est chercheuse postdoctorante et chargée de communication pour le Groupement d'intérêt scientifique du Collège international des sciences du territoire de Paris [www.sciencesduterritoire.fr]. Elle travaille sur les thèmes de la communication et de la gestion du patrimoine culturel et notamment sur la contribution des technologies numériques. Elle a obtenu un doctorat en technologies et gestion du patrimoine culturel (IMT Lucca - Politecnico de Milan). Elle a été chercheuse postdoctorante au Médialab de Sciences Po Paris et au Centre pour la conservation et valorisation du patrimoine culturel du Politecnico de Milan. Depuis 2006, elle est consultante auprès de plusieurs secteurs de l'UNESCO et d'autres organisations culturelles. Elle enseigne plusieurs cours à l'École de la communication de Sciences Po Paris.

Résumé

Ces dernières années, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO s'est imposé comme un acteur incontournable du processus de sélection patrimoniale. D'un côté, le centre recueille et prépare les informations sur lesquelles s'appuient les décisions du Comité des États parties à la Convention du patrimoine mondial (1972) ; d'un autre, il est responsable de la mise en œuvre des décisions du comité, de l'interprétation au jour le jour de la convention et des orientations devant guider la mise en œuvre de la convention. Par conséquent, les pratiques de gestion du patrimoine conduites par le centre ont une influence majeure sur la sélection du patrimoine mondial. Cet article propose une analyse de « rétro-ingénierie des connaissances » du Centre du patrimoine mondial. Y seront étudiés les processus de sélection du patrimoine mondial à travers l'analyse des systèmes d'information du secrétariat. Les systèmes d'information nous offrent un regard innovant sur les pratiques du centre. Loin d'être neutres, ces systèmes incarnent les pratiques explicites et les présupposés implicites de l'institution. L'analyse a pris en considération la structure de la base de données du centre, notamment des données concernant les biens.

La sélection du patrimoine mondial : une analyse des systèmes d'information de l'UNESCO

Marta Severo

Le Centre du patrimoine mondial (CPM) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) s'est imposé ces dernières années comme un acteur incontournable du processus de sélection du patrimoine¹. Fondé en 1992 pour assister le Comité du patrimoine mondial et assurer l'entretien des listes des biens (listes indicatives, Liste du patrimoine mondial et Liste du patrimoine en péril), le CPM est progressivement devenu la voix principale de la sélection du patrimoine à l'échelle mondiale². Une telle action de sélection se concrétise par l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial³. Aujourd'hui la Liste contient 911 biens et 1497 autres biens sont insérés sur les listes indicatives soumises par les États parties, en attente de la reconnaissance officielle du comité⁴.

Dans la vie quotidienne, par exemple dans les guides touristiques ou directement dans les rues, le « label » du patrimoine mondial guide dans l'identification de ce qui doit être reconnu comme patrimoine⁵. En considérant le poids d'un tel phénomène à l'échelle mondiale, il est intéressant de s'interroger sur les opérations de sélection patrimoniale. Notamment, quels sont les critères appliqués dans la sélection des biens à intégrer dans le patrimoine mondial ? Et quelles sont les caractéristiques des biens qui finalement sont ajoutés à la liste ?

Nous étudierons les processus de sélection du patrimoine mondial à travers l'analyse des systèmes d'information du CPM. L'étude des systèmes d'information nous permet de porter un regard neuf sur les pratiques du centre. Loin d'être neutres, ces systèmes incarnent les pratiques explicites et les présupposés implicites de l'institution. Les systèmes d'information nous intéressent comme miroir des critères de sélection inscrits dans les routines opérationnelles de la Convention du patrimoine mondial⁶.

-
1. Pour une présentation efficace des tâches du centre et de son importance croissante dans le panorama de la sauvegarde du patrimoine, voir Vrdoljak, Ana Filipa, 2008, « Article 14, The Secretariat and Support of the World Heritage Committee », dans Francesco Francioni et Federico Lenzerini (dir.), *The 1972 World Heritage Convention: a Commentary*, Oxford, Oxford University Press, p. 243-269. Ana Filipa Vrdoljak associe notamment le succès de la Convention aux activités du centre : « *There is little doubt that the successful uptake of the World Heritage Convention by states, and its high profile, owe much of the World Heritage Centre.* » (p. 268)
 2. Askew, Marc, 2010, « The Magic List of Global Status. UNESCO, World Heritage and the Agendas of States », dans Sophia Labadi et Colin Long (dir.), *Heritage and Globalisation*, Londres et New York, Routledge, p. 19-44.
 3. Pour une présentation des enjeux principaux liés à la Convention du patrimoine mondial, nous renvoyons à l'œuvre exhaustive de Francioni et Lenzerini, *The 1972 World Heritage Convention: a Commentary* (op. cit.). Notamment à propos du processus de sélection et de la construction de la liste, voir les chapitres de Ben Boer (p. 8-102) et de Tullio Scovazzi (p. 147-174). En outre, pour une présentation de la Convention par les fondateurs mêmes, voir Batisse, Michel et Gérard Bolla, 2005, *L'invention du patrimoine mondial*, Les cahiers du Club Histoire, Paris, Association of Former UNESCO Staff Members (AFUS), p. 97.
 4. Site Web du patrimoine mondial : [<http://whc.unesco.org>], consulté le 7 décembre 2010.
 5. Peter Howard (2003, *Heritage: Management, Interpretation, Identity*, Londres, Continuum International Publishing Group) montre comment l'exacerbation du concept de label peut aboutir à la négation de l'existence du patrimoine : « *Something becomes heritage when it has a label. Indeed, at some site, it is quite obvious that even nothing can become heritage, provided it has a label.* » (p. 278)
 6. Ces dernières années, l'intérêt autour du thème des systèmes d'information a dépassé les limites des sciences de l'information et s'est étendu à d'autres disciplines, comme la gestion. Les organisations et les entreprises ont découvert de nouveaux horizons de développement liés à des études stratégiques des systèmes d'information. (Rowe, Frantz et Rolande Marciniak, 2009, *Systèmes d'information, dynamique et*

Des textes officiels aux pratiques du Centre du patrimoine mondial

Le Comité du patrimoine mondial est composé de représentants des États qui ont ratifié la convention, élus par l'Assemblée générale des États parties. Il se réunit une fois par an pour délibérer sur la mise en œuvre de la convention. Les décisions les plus attendues sont évidemment celles concernant les nouvelles inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine en péril.

Les décisions du comité sont basées sur les définitions contenues dans la « Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel » (1972) et dans les « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial »⁷.

La convention, adoptée par l'UNESCO en 1972 et entrée en vigueur en 1976 (après la ratification par vingt États), répond au besoin « d'adopter de nouvelles dispositions conventionnelles établissant un système efficace de protection collective du patrimoine culturel et naturel, de valeur universelle exceptionnelle organisé d'une façon permanente et selon des méthodes scientifiques et modernes »⁸. Le texte, cependant, fournit des critères de sélection relativement vagues⁹. S'il définit en termes précis ce qui doit être classé comme patrimoine naturel (art. 2) et culturel (art. 1), il ne donne aucune explication sur la « valeur universelle exceptionnelle¹⁰ », qui représente l'élément principal de la sélection, et laisse au comité la tâche de définir des critères plus précis.

De tels critères sont fournis justement dans les orientations. Cinq articles (49 à 53) sont dédiés à la définition de la « valeur universelle exceptionnelle » :

La valeur universelle exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. À ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale

organisation, Paris, Economica.) Ce croisement entre organisation et systèmes d'information a favorisé la naissance de nouvelles disciplines comme l'ingénierie des connaissances et la gestion des connaissances. (Sur le rapport entre ces disciplines voir Charlet, Jean, 2004, *L'ingénierie des connaissances, entre science de l'information et science de la gestion*, Rapport de recherche SIC 805, p.1-29, [<http://archivesic.ccsd.cnrs.fr/m>], consulté le 2 janvier 2011.) Nous ne voulons pas dans cet article proposer une étude d'ingénierie sur la manière d'améliorer la structure informatique pour gérer la connaissance du Centre du patrimoine mondial. Notre intérêt est entièrement basé sur les enjeux liés au patrimoine. En montrant l'importance des systèmes d'information, nous voulons proposer une approche novatrice et empirique, qui peut être définie comme « une forme d'ingénierie inverse des connaissances ». Nous revenons sur cette méthode dans les conclusions de l'article.

7. Les orientations sont élaborées par le comité afin d'établir des critères précis pour l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial et pour l'assistance internationale fournie au titre du Fonds du patrimoine mondial. Elles sont révisées périodiquement pour intégrer de nouveaux concepts, connaissances ou expériences. La dernière révision date de 2008.
8. UNESCO, 1972, *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, « Introduction ».
9. Vrdoljak, p. 250.
10. Le concept de « valeur universelle exceptionnelle » est, encore aujourd'hui, controversé. Ce concept est introduit dans les orientations, mais Ben Boer (2008, « Identification and Delineation of World Heritage Properties », dans Francioni et Lenzerini, *The 1972 World Heritage Convention...*, *op. cit.*, p. 85-102) met l'accent sur l'imprécision de sa définition (p. 88). Le comité est intervenu à plusieurs reprises sur sa définition dans divers documents de réflexion, réalisés par le secrétariat et par les organes consultatifs (voir décisions WHC.09/33.COM/9, WHC.08/32.COM/9, WHC.07/31.COM/9, WHC.05/29.COM/INF.9A). En outre, un riche débat sur la signification de la valeur universelle exceptionnelle et, par conséquent, sur les concepts d'authenticité et d'intégrité, a occupé la scène de la recherche autour du concept de patrimoine mondial. À titre d'exemple, nous pouvons mentionner Jokilehto, Jukka, 2006, « Considerations on Authenticity and Integrity in World Heritage Context », *City and Time*, n° 1, p. 1-16, [<http://www.ct.ceci-br.org>], consulté le 2 janvier 2011.

tout entière. Le Comité définit les critères pour l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial¹¹.

Les orientations, à l'opposé de la convention, « pèchent » par la richesse de nouveaux termes, d'objectifs stratégiques, de définitions supplémentaires, de tâches détaillées et notamment d'une liste figée de critères de sélection (art. 77)¹². De plus, de tels critères sont complétés par l'ajout de conditions d'authenticité et d'intégrité et par la nécessité d'un système de sauvegarde efficace¹³ :

Pour être considéré d'une valeur universelle exceptionnelle, un bien doit également répondre aux conditions d'intégrité et/ou d'authenticité et doit bénéficier d'un système adapté de protection et de gestion pour assurer sa sauvegarde¹⁴.

Si, d'un côté, une telle richesse constitue une base solide pour les activités du comité, d'un autre côté elle risque de rendre moins souple la mise en œuvre de la convention par le Centre du patrimoine mondial¹⁵.

De toute façon, le résultat de l'application de la convention et des orientations est très simple : être ou ne pas être sur la liste¹⁶. Cette décision, prise par le comité, s'appuie sur le matériel préparé par le secrétariat et sur les informations qu'il a recueillies. L'importance du rôle du secrétariat dans la gestion et la transmission de l'information émerge clairement dans les orientations. Avant tout, le texte met l'accent sur la nécessité de l'action du secrétariat dans l'élaboration du dossier d'inscription (art. 120), le suivi du processus d'inscription (art. 125-126) et l'estimation de la valeur d'un bien¹⁷, mais aussi pour gérer les listes indicatives en relation avec les États, les organisations consultatives et le comité (art. 68), pour permettre à ce dernier de prendre des décisions d'assistance internationale (art. 185-186) et pour garantir le suivi réactif du bien (art. 172)¹⁸.

-
11. Art. 49, UNESCO, 2008, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.
 12. Redgwell, Catherine, 2007, « La Protection du patrimoine naturel et sa transmission aux générations futures », dans Abdulqawi Yusuf, *L'Action normative à l'UNESCO, volume I : élaboration de règles internationales sur l'éducation, la science et la culture, essais à l'occasion du 60^e anniversaire de l'UNESCO*, Leiden, Netherlands, Martinus Nijhoff Publishers, p.267-288. Catherine Redgwell met l'accent sur la richesse des définitions des orientations qu'elle définit comme un « code de bonnes pratiques » pour la mise en œuvre efficace de la convention (p. 291).
 13. La nécessité d'un système approprié de sauvegarde est précisée par la déclaration de Budapest (2002) qui impose la création d'un plan de gestion. Le plan de gestion doit spécifier les mesures visées à la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien pour chaque bien proposé pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.
 14. Art. 78, UNESCO, 2008. Les orientations (art. 79-95) clarifient dans le détail les définitions d'authenticité et d'intégrité. Autour du concept d'authenticité voir également le Document de NARA sur l'authenticité (1994) (voir [<http://whc.unesco.org/fr/orientations>]).
 15. La complexité de la mise en œuvre du processus de sélection était déjà évidente lors des premières applications de la Convention (Batisse et Bolla, p. 92-95). Dans les années suivantes, aux problèmes concernant les inscriptions se sont ajoutés les soucis de gestion. Plusieurs ouvrages présentent les défis liés à la gestion des propriétés inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Pour illustrer les difficultés d'application de la convention et des orientations, voir Tunney, James, 2005, « World Trade Law, Culture, Heritage and Tourism. Towards a Holistic Conceptual Approach », dans David Harrison et Michael Hitchcock (dir.), *The Politics of Heritage. Negotiating Tourism and Conservation. Channel View*, Clevedon, Channel View Publications, p. 103-119.
 16. Art. 153, UNESCO, 2008.
 17. « La capacité à comprendre la valeur attribuée au patrimoine dépend du degré de crédibilité ou de véracité que l'on peut accorder aux sources d'information concernant cette valeur. La connaissance et la compréhension de ces sources d'information, en relation avec les caractéristiques originelles et subséquentes du patrimoine culturel, et avec leur signification, constituent les bases nécessaires pour l'évaluation de tous les aspects de l'authenticité. » (Art. 80, UNESCO, 2008.)
 18. [<http://whc.unesco.org/fr/173>].

En outre, dans la partie des orientations dédiée aux sources d'information (chap. IX), le secrétariat est identifié comme le responsable des bases de données (documents, décisions, informations sur les biens...) qu'il a l'obligation de rendre disponibles sur son site Web (art. 280-295). Le secrétariat apparaît comme le gestionnaire des flux de données, notamment les données numériques qui constituent l'ossature du site Internet¹⁹.

Dans son analyse des tâches du secrétariat, Ana Filipa Vrdoljak²⁰ observe la fracture, déjà mentionnée, entre l'imprécision (*vagueness*) de la convention (art. 14) et la grande précision (*greater clarity*) des orientations ; elle met en évidence le manque de rigueur de la terminologie de la convention qui a également favorisé la flexibilité dans les tâches du secrétariat. Celui-ci, « victime de son propre succès²¹ », est obligé de remplir une multitude de rôles (*multivarious role*) et, par conséquent, est amené à interpréter les textes officiels avec une certaine liberté.

En considérant cela, nous étudierons comment les contenus des textes sont mis en œuvre dans les activités du Centre du patrimoine mondial. Le centre, en assurant la gestion quotidienne de la convention, fait face à la nécessité de traduire et de réduire ce que dictent les textes officiels dans les pratiques, dans les formulaires et, en général, dans la gestion des données. Cet article aura donc pour premier but de décrire le processus de sélection du patrimoine mondial à travers l'analyse des systèmes d'information du CPM. Cette analyse nous offrira une perspective de lecture sur la manière dont la gestion du processus de sélection (conduit dans la pratique par le centre) influence le concept de patrimoine mondial.

Notre analyse est basée sur une période d'observation participante de six mois au siège central du CPM à Paris²². Par ce travail de terrain, nous avons identifié les critères à l'œuvre dans la sélection des informations concernant les biens traités. L'analyse a pris en considération notamment la construction des archives de données de toutes les listes et le processus de collecte des données pour l'exécution des diverses activités du centre. Dans cet article, nous présenterons quelques-uns des phénomènes les plus intéressants que cette analyse a permis d'identifier²³.

19. Déjà un rapport d'audit du centre réalisé en 1997 notait : « Le Centre du patrimoine mondial se trouve au confluent de plusieurs grands flux informationnels. Les documents circulent entre les organes consultatifs, les États parties et vont principalement au Comité. Le Centre est en outre un point de convergence pour l'information et les demandes des médias. » (WHC-97/CONF.208/CONF.5, Annexe B, par. 180.) Le rapport d'audit suivant, réalisé en 2007 à la demande du comité, relève le même phénomène et en accentue la nature problématique, notamment : « S'ajoute une augmentation de la charge de travail liée aux exigences croissantes en termes de volume d'information à produire à la demande du Comité (structure des rapports sur l'état de conservation, rapports des débats du Comité, etc.). » (WHC.07/31.COM/19A.Rev, p. 20.) Le rapport relève aussi l'importance des systèmes d'information, notamment du site Web : « la qualité de travail du Centre est soulignée pour la gestion du site internet mettant à disposition une information riche, à jour, et facilement accessible. Les évolutions du site Web du Centre, consécutives à la mise en place du bureau CEP, ont fourni un important levier de communication et d'information du grand public, comme des partenaires. » (WHC.07/31.COM/19A.Rev, p. 56.)

20. Vrdoljak, p. 250.

21. WHC-97/CONF.208/CONF.5, Annexe B, par. 111.

22. De mars à décembre 2007.

23. Pour une description plus exhaustive des activités du CPM et de ses systèmes d'information voir Severo, Marta, 2009, *Heritage Networks. Managing Network Cultural Heritage with the Web*, Saarbrücken, VDM Verlag Dr. Müller, p. 51-97.

Des pratiques aux systèmes d'information

En juin 2009, pendant le 33^e Comité du patrimoine mondial à Séville, le bien de la vallée de l'Elbe à Dresde a été « délisté », c'est-à-dire retiré de la Liste du patrimoine mondial²⁴.

En excluant la ville de Dresde de la liste, car les autorités locales veulent construire un pont qui pourrait défigurer le centre historique, l'organisation des Nations unies a voulu envoyer un signe fort pour réparer une image brouillée et dégradée avec le temps. C'est une première : en trente et un ans d'existence, jamais aucun site n'a été ainsi rejeté, si l'on excepte le cas particulier d'une réserve d'oryx à Oman²⁵.

Toutefois, malgré la décision du comité et les déclarations dans les journaux, la vallée de l'Elbe à Dresde est encore « listée » sur le site Web du patrimoine mondial. L'information est encore contenue dans la base de données du secrétariat. L'exclusion de la liste n'est marquée que par un expédient graphique : le nom du bien est barré pour indiquer la non-appartenance à la liste. Pourtant, en cherchant « Dresde » et « vallée de l'Elbe » dans n'importe quel moteur de recherche, la page du site Web du patrimoine mondial dédiée à la vallée vient en tête de la liste des résultats.

Cet exemple illustre bien l'influence des systèmes d'information du secrétariat sur l'application des principes du patrimoine mondial et, enfin, sur la sélection patrimoniale. Si la décision de « délister » le bien revient au comité, c'est le CPM qui décide comment mettre en œuvre une telle décision, avec des effets cruciaux sur la perception du patrimoine.

Le Centre du patrimoine mondial est l'organe administratif en charge de la gestion au jour le jour de la Convention du patrimoine mondial. Cela présuppose la récolte, l'analyse et l'échange de grandes quantités d'informations. Pour l'exécution de ces tâches, le centre s'appuie sur un système d'information efficace²⁶.

L'étude citée plus haut porte sur l'analyse du site Internet [whc.unesco.org], qui constitue la partie la plus visible des systèmes d'information du centre. Nous avons observé les pratiques du personnel qui s'en occupe²⁷ et les interactions entre ces activités (plus techniques) et les autres activités du centre.

Ce site Web est particulièrement intéressant, car il est utilisé non seulement comme un moyen de promotion destiné au grand public, mais surtout comme un outil de gestion des connaissances et du travail interne à l'établissement, entre l'institution et ses partenaires. Il permet notamment d'exécuter les activités quotidiennes du centre (comme le rapport périodique et l'assistance internationale). Il assure la communication entre les différents acteurs de la convention, comme les commissions nationales (qui accèdent aux documents des réunions), les points de contact du patrimoine mondial à l'échelle du pays et les gestionnaires de site (qui accèdent au rapport périodique). Il est le référentiel pour tous les documents officiels grâce à une attentive politique de gestion des droits des utilisateurs²⁸.

Dans cet article nous discuterons de la structure de la base de données du centre et montrerons comment l'information est organisée, notamment les données concernant les biens.

24. Pour une discussion de la procédure de retrait de la liste voir Buzzini, Gionata P. et Luigi Condorelli, 2008, « Article 11 List of World Heritage in Danger and Deletion of a Property from the World Heritage List », dans Francioni et Lenzerini, *The 1972 World Heritage Convention...*, op. cit., p. 175-200.

25. Noce, Vincent, 2009, « L'Unesco sanctionne Dresde », *Libération*, 2 juillet, p. 23.

26. Vrdoljak, p. 256.

27. Le secteur informatique, gestion et systèmes (CLT/WHC/IMS).

28. Voir partie IX des orientations. Autour de l'accessibilité des documents sur le site Web, voir le document WHC-06/30.COM/11A.1 (trentième session, Vilnius, Lituanie, 8-16 Juillet 2006, p. 79), notamment sur les dossiers de candidature, voir la décision 31 COM 11D.2.

Des systèmes d'information au patrimoine mondial

Un site Web avec les fonctions mentionnées nécessite inévitablement la gestion d'une énorme quantité d'informations. Ces informations sont archivées dans une base de données (fig. 1) construite à cet effet par le personnel du centre, base de données modifiable suivant les décisions du comité et les activités du centre.

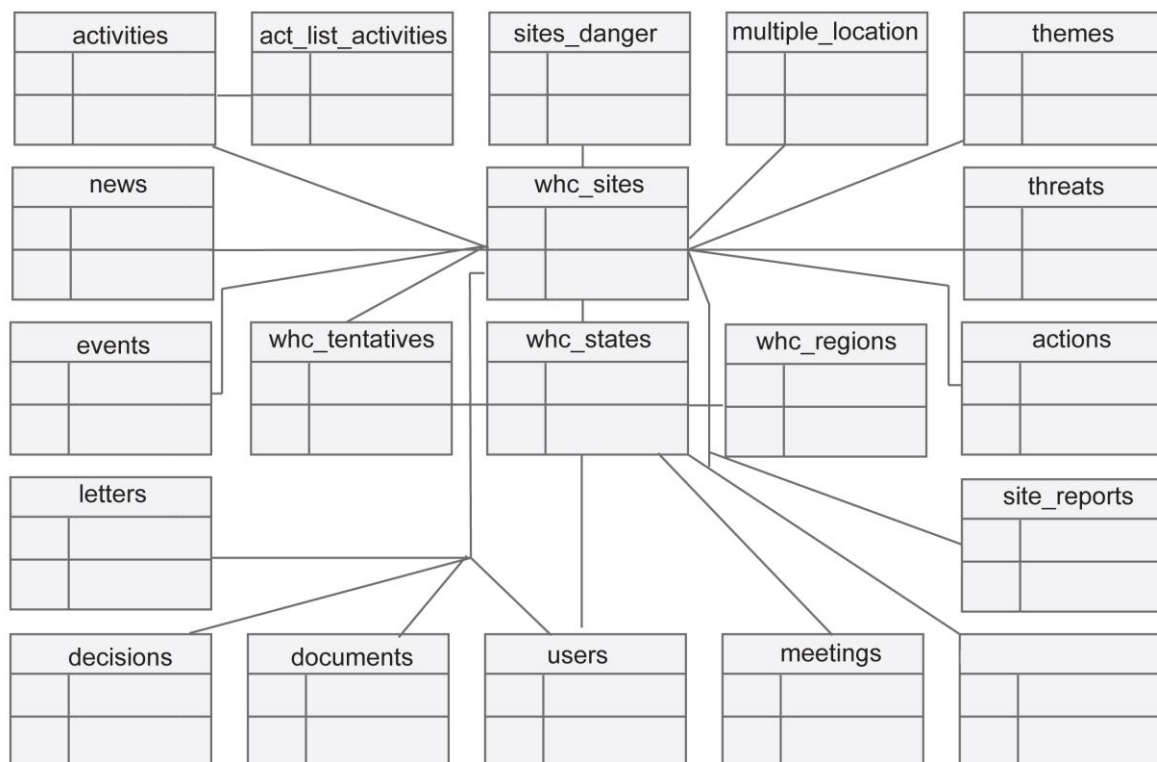


Figure 1. Structure de la base de données du Centre du patrimoine mondial. Marta Severo, 2007

La caractéristique principale de la base est la prééminence absolue de la Liste du patrimoine mondial. La plupart des tableaux de la base de données sont en quelque sorte liés au tableau dédié aux biens (`whc_sites`) : le tableau des États parties bien sûr, mais aussi les événements, les décisions, les documents, les thèmes, les menaces, les utilisateurs.

Toutes les propositions d'inscription sont enregistrées dans la base de données, directement dans le tableau `whc_sites`. Au moment de la réception, un numéro d'identification (`id_no`) est attribué à chaque nouveau bien potentiel. Ce numéro a un rôle très important dans la gestion des informations : il est l'élément qui garantit les liaisons avec les données de tous les autres tableaux.

Toutes les propositions d'inscription retirées, reportées ou révisées par le comité ou par l'État partie sont identifiées par le même numéro (`id_no`) suivi d'un suffixe de trois lettres en fonction de leur statut (révisé, différé, retraité, non inscrit, inscrit) dans le processus d'inscription (par exemple rev-, bis-, ter-). Par exemple le bien « Ferrare : une ville de la Renaissance (Italie) » a été inscrit sur la liste en 1995 avec la référence 733. Quand, en 1999, l'inscription du bien subit des changements importants (notamment d'extension, de critères et de nom qui devient « Ferrare, ville de la Renaissance et son delta du Pô »), le suffixe bis est ajouté au numéro d'identification (c'est-à-dire 733 bis)²⁹.

29. Décision du comité 23COM VIII.C.2.

Il est important de souligner la pérennité de ce numéro qui identifie de manière unique un bien malgré les modifications du dossier de candidature³⁰. Un changement de critère, affectant la façon dont le patrimoine est sélectionné et perçu³¹, n'affecte pas l'identification du bien dans la base de données et, par conséquent, n'affecte pas les liaisons entre le bien et d'autres informations contenues dans la base. Cette caractéristique du système d'information peut être expliquée par l'approche typique de la conservation du patrimoine mondial³². Il est généralement reconnu que la Convention du patrimoine mondial encourage une gestion des biens orientée vers la conservation de la valeur universelle exceptionnelle et notamment vers l'intégrité et l'authenticité du bien³³.

La structure de la base de données révèle aussi la position centrale du lien entre chaque bien et l'État qui le gère³⁴. D'un côté, le système interdit de créer des biens sans État. D'un autre côté, la gestion des biens liés à plusieurs États pose de nombreux problèmes techniques : l'affichage du bien dans la liste (celle-ci étant organisée par pays, le bien apparaîtra plusieurs fois), le compte du bien dans l'élaboration des données statistiques (il risque d'être compté plusieurs fois), la gestion de toute la procédure de suivi, car le rapport périodique et l'état de conservation sont normalement gérés au niveau des États parties (il n'est pas évident s'il faut faire un seul rapport par bien ou un rapport par chacun des États parties qui gèrent le bien).

Ces caractéristiques des systèmes d'information peuvent être interprétées dans le contexte d'une réflexion plus générale sur la convention, notamment sur la tension qu'elle établit entre la notion de patrimoine comme héritage universel et le principe de souveraineté nationale³⁵. Le rapport biunivoque entre biens et États est aujourd'hui de plus en plus remis en question par l'augmentation des biens transfrontaliers et par les politiques stratégiques du comité qui encouragent une réforme du processus d'inscription en valorisant la coopération internationale³⁶. Toutefois, la résistance des systèmes informatiques témoigne de la difficulté de dépasser le rôle de l'État même dans un contexte de mondialisation croissante.

De plus, nous pouvons noter que le bien (« site ») constitue l'unité fondamentale de la base de données. Les systèmes d'information du CPM ne sont pas faits pour gérer des biens en réseau ou à différents niveaux. Notamment, la gestion des biens en série, c'est-à-dire des biens avec

-
30. Il est intéressant de noter que la gestion des données concernant la Convention sur le patrimoine immatériel (2003) est complètement différente. Chaque modification apportée aux dossiers d'inscription est identifiée par un nouveau numéro.
 31. Di Giovine, Michael A., 2009, *The Heritage-scape: UNESCO, World Heritage, and Tourism*, Lanham, Lexington Books.
 32. Schmitt, Thomas M., 2009, *Global Cultural Governance: Decision-making Concerning World Heritage between Politics and Science*, Bonn, University of Bonn, p. 119.
 33. Francioni, Francesco, 2007, « Des Biens culturels au patrimoine culturel : l'évolution dynamique d'un concept et de son extension », dans Yusuf, *L'Action normative à l'UNESCO...*, *op. cit.*, p. 221-236.
 34. Voir Francioni, Francesco et Federico Lorenzini, 2008, « The Future of the World Heritage Convention: Problems and Prospects », dans Francioni et Lenzerini, *The 1972 World Heritage Convention...*, *op. cit.*, p. 401-410.
 35. Helen Hazen (2008, « 'Of Outstanding Universal Value': The Challenge of Scale in Applying the World Heritage Convention at National Parks in the US », *Geoforum*, n° 1, p. 252-264) analyse le rapport ambivalent entre patrimoine de l'humanité (niveau international) et souveraineté nationale et souligne l'importance d'une dimension étatique pour la gestion de la conservation du patrimoine. Reiner Buergin (2001, *Contested Heritages: Disputes on People, Forests, and a World Heritage Site in Globalizing Thailand*, Rapport de recherche, Working Group Socio-Economics of Forest Use in The Tropics and Subtropics, Albert-Ludwigs-Universität Freiburg, s.p.) donne un exemple du lien entre patrimoine mondial et État. En décrivant le cas de la zone protégée Thung Yai en Thaïlande, il montre l'importance de la dimension nationale (surtout sur les plans juridique et communautaire) dans le contexte d'une approche patrimoniale globale.
 36. Sur les nouvelles politiques du comité, voir Kishore, Rao, 2010, « A New Paradigm for the Identification, Nomination and Inscription of Properties on the World Heritage List », *International Journal of Heritage Studies*, n° 3, p. 161-172. Un compte rendu de la réflexion du comité sur l'avenir de la convention est disponible dans le document WHC-10/34.COM/12A de la 34^e réunion du comité.

plusieurs localisations (souvent transnationaux), a rendu nécessaire la création d'un tableau externe aux *whc_sites* pour gérer les coordonnées multiples. Ces dernières années, la discussion sur ce type de bien a été plutôt animée³⁷ et le comité a pris diverses décisions³⁸ pour soutenir mais aussi régler ce type d'inscription. Il est intéressant de noter que les biens en séries sont considérés soit comme une nouvelle proposition soit comme une extension d'une proposition existante. La possibilité de combiner plusieurs biens déjà inscrits n'est pas prévue, puisque cela rendrait nécessaire la reconnaissance d'unités inférieures au bien dans la base de données.

Du patrimoine mondial à la sélection patrimoniale

Les systèmes d'information jouent un rôle très important aussi dans la gestion du processus d'inscription. Le processus d'ajout d'un nouveau bien sur le site Internet est identique à la procédure administrative : tout d'abord, le bien (avec toutes les informations pertinentes) est ajouté à la liste indicative de l'État partie. Dans un deuxième temps (lors de la réception par le centre), le dossier de candidature est associé au bien. Enfin, lorsque le comité approuve l'inscription sur la liste, le bien est déplacé dans la page Web de la liste officielle.

Il est intéressant de remarquer que dans cette procédure Web toutes les données relatives au bien sont téléchargées dans la section de la liste indicative. La publication dans la liste officielle nécessite simplement un changement de statut du bien de « indicatif » à « inscrit ». Un tel changement se fait simplement en sélectionnant une « case à cocher » et, ainsi, toutes les sections du site Web liées au bien sont automatiquement mises à jour.

Ce processus montre l'importance des phases qui précèdent l'inscription définitive sur la liste officielle. Celle-ci est le résultat du passage de la liste indicative au dossier de candidature et finalement à la liste officielle. Si pour le grand public l'inscription finale semble la phase cruciale, le système d'information met en évidence l'importance des phases précédentes, notamment celle du dossier de candidature et, plus généralement, des jeux politiques qui aboutissent à l'inscription finale. Évidemment, le label « patrimoine mondial » pour un bien n'est pas simplement donné par le comité, mais il résulte d'une élaboration coopérative (plus ou moins démocratique) de la définition du bien à travers les changements dans le dossier de candidature. Et, dans un tel processus de négociation, le centre joue un rôle principal.

Conclusion

La mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (notamment la sélection de biens qui le composent et la gestion de la Liste du patrimoine mondial) est un phénomène extrêmement intéressant qui a autant attiré l'attention des chercheurs qui travaillent sur le patrimoine que celle des médias ou du grand public. L'intérêt de notre analyse dérive de la méthode qu'elle propose.

Dans cet article nous avons considéré les systèmes d'information du CPM comme des traces numériques capables de révéler la façon dont l'institution considère le patrimoine et dont elle gère le processus de sélection patrimoniale. Ces traces numériques sont considérées comme des « inscriptions des connaissances³⁹ ». L'analyse de ces traces permet d'explicitier les connaissances sous-entendues aux systèmes d'information qui les ont produites.

37. Voir les documents WHC-08/32.COM/10B, WHC-09/33.COM/10A et WHC-10/34.COM/9B.

38. Voir les décisions 32.COM 10B, 33.COM 10A et 34.COM 9B.

39. À propos de l'interprétation de traces numériques comme inscriptions des connaissances, voir Laflaquière, Julien, Lotfi-Sofiane Settouti, Yannick Prié et Alain Mille, 2007, *Un environnement pour gérer des traces*

En adhérant à la définition d'ingénierie des connaissances comme « une technique manipulant des inscriptions numériques devant s'interpréter comme des connaissances – proposant des machines qui donnent à penser et non des machines qui pensent⁴⁰ », nous pourrions appeler cette méthode « rétro-ingénierie des connaissances⁴¹ ». De manière analogue aux études de rétro-ingénierie⁴², nous avons décomposé les structures informatiques pour montrer les choix effectués dans la constitution des systèmes d'information et mettre en évidence les interférences entre le fonctionnement d'une institution et les connaissances sur lesquelles elle repose.

En appliquant cette méthode au processus de sélection du patrimoine mondial, nous avons pu montrer comment le secrétariat organise les données concernant les biens du patrimoine mondial, comment la base de données des biens est structurée et comment le processus d'inscription (et les données des nouveaux biens) est géré du point de vue informatique.

À travers la description de la structure de données numériques, nous avons mis en évidence le concept de patrimoine : la pérennité du patrimoine et notamment de sa valeur universelle exceptionnelle, le lien entre biens et États et la nature non divisible du patrimoine.

comme inscriptions de connaissances, Rapport de recherche de LIRIS UMR 5205 CNRS/INSA de Lyon, Lyon, Université Claude Bernard Lyon 1/Université Lumière Lyon 2/École centrale de Lyon, s.p.

40. Charlet, p. 24. Jean Charlet note aussi : « Ces inscriptions numériques doivent être valides d'un double point de vue : a) du point de vue des techniques informatiques et formelles qui permettent de les manipuler et b) par rapport au contexte d'utilisation de l'outil développé, c'est-à-dire par rapport à un système de normes et conventions du domaine de pratique dans lequel s'insère l'outil. L'ingénierie des connaissances est une technique des inscriptions formelles et une critique de leur interprétation. » Voir également Bachimont, Bruno, 2004, « Pourquoi n'y a-t-il pas d'expérience en ingénierie des connaissances ? », dans Nada Matta (dir.), Lyon, Presses universitaires de Grenoble, p. 53-64.
41. Le terme a déjà été employé par Quintas, Paul et Adrian Demaid, 2000, « Reverse Knowledge Engineering », *Management of Innovation and Technology. ICMIT 2000. Proceedings of the 2000 IEEE International Conference*, n° 2, p. 702-707.
42. Chikofsky, Elliot J. et James H. Cross II, 1990, « Reverse Engineering and Design Recovery: A Taxonomy », *IEEE Software*, n° 1, p. 13-17.